

Groupe de travail 2 : Marchés de l'UE

Procès-verbal

Lundi 28 mars 2022 (14h30 - 18h00 CEST)

Zoom / Radisson Collection Hotel, Grand Place Brussels (Hybride)

Interprétation en EN, ES, FR

Mot de bienvenue du Président, Pierre Commère

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation du Président.

Adoption du projet d'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (25.09.21) : adopté

Points d'action de la dernière réunion

- **État d'avancement de la décision prise lors de la dernière réunion - pour information**
- Groupe de Discussion initial sur le Commerce :
 - Rapport à compléter avec des espèces supplémentaires : truite, bar et daurade.
 - Sur la base des conclusions du rapport, un projet d'avis doit être préparé.
 - Rapport mis à jour par Poul Melgaard Jensen et Mike Turenhout.
 - Projet d'avis transmis : 21 mars 2022
- Taxonomie de l'UE en matière d'initiatives durables :
 - Sujet à inclure dans le projet d'ordre du jour de la prochaine réunion
 - Point de l'ordre du jour inclus (14h45 CEST)
- Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) :
 - Sujet à inclure dans un futur projet d'ordre du jour, une fois que le rapport du consultant et le document de travail des services de la Commission seront rendus publics.
 - Documents pas encore rendus publics
- Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et gouvernance mondiale :
 - Maintenir la coopération avec le CCRUP concernant le marché des produits issus de la pêche INN dans les régions ultrapériphériques, y compris l'examen potentiel d'un projet d'avis conjoint.
 - Participation du Secrétaire général aux réunions du CCRUP des 15-16 mars 2022

Groupe de Discussion initial sur le Commerce

- **Présentation du rapport mis à jour par Poul Melgaard Jensen, Président du GD**

Poul Melgaard Jensen (Danish Seafood Association) rappelle que le rapport du Groupe de Discussion Initial sur le Commerce a été présenté lors de la précédente réunion. Il a été convenu, en guise de point d'action, que le rapport serait complété par des espèces supplémentaires, à savoir la truite, le bar et la daurade. Comme convenu précédemment, un projet d'avis a été préparé en fonction des



conclusions. M. Melgaard Jensen a également rappelé que l'objectif de l'exercice était de passer en revue les informations disponibles sur les instruments de politique commerciale disponibles, ainsi que leurs impacts sur le marché des produits issus de la pêche et de l'aquaculture. Au sein du Groupe de Discussion se trouvaient des représentants de sept organisations, dont des producteurs primaires, des transformateurs, des négociants, des fournisseurs et des groupes d'autres intérêts.

Le rapport est divisé en trois parties. La première partie est consacrée aux données et aux sources, et notamment à l'importance relative de la production et des importations de l'UE dans l'approvisionnement du marché. Le rapport s'appuie sur les données de l'étude Finfish réalisée par l'AIPCE-CEP et sur le rapport du Marché européen du poisson de l'EUMOFA. La deuxième partie décrit les instruments commerciaux individuels. Le rapport comprend également les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD), même s'il ne s'agit pas techniquement d'instruments commerciaux, car ils assurent un approvisionnement important du marché de l'UE. La troisième partie combine les deux premières parties, tout en fournissant des exemples d'espèces différentes, afin de souligner l'importance de chaque source. La répartition des espèces individuelles entre les instruments commerciaux n'est pas disponible. La Commission a communiqué les taux d'utilisation des préférences (PUR), mais ces données présentent des limites évidentes. Elles ne couvrent qu'un seul groupe global d'instruments commerciaux. Cela suppose que plusieurs quotas sont épuisés. Comme stipulé dans ses Termes de Référence, le Groupe de Discussion a attiré l'attention, dans ses recommandations, sur les limites des sources de données et des rapports disponibles. Des suggestions ont été formulées quant à la manière de développer des données plus complètes, ce qui permettrait de formuler de meilleures recommandations politiques à l'avenir.

M. Melgaard Jensen a donné un aperçu du projet de conclusions et de recommandations :

- a) Toutes les sources de données devraient utiliser le même taux de conversion du poids vif, afin de disposer d'informations fiables sur les bilans alimentaires.
- b) Les données commerciales de l'UE ne permettent pas d'établir des statistiques distinctes pour les produits de l'aquaculture et les produits de la pêche sauvage, ce qui serait utile pour la sécurité alimentaire, la sécurité des aliments, le risque de pêche INN et les avis sur les nouveaux accords commerciaux.
- c) Les navires de l'UE ont un droit d'accès aux eaux des pays tiers dans le cadre des APPD, ce qui constitue une source d'approvisionnement importante, mais il manque des sources de données permettant de déterminer quelle part est destinée aux marchés locaux et quelle part est destinée au marché de l'UE.
- d) Il manque des données permettant de déterminer l'importance des différents instruments commerciaux.
- e) Le rapport annuel de la DG TRADE concernant la mise en œuvre et l'application des règles commerciales de l'UE ne fournit pas de données relatives aux produits de la pêche et de l'aquaculture en tant que groupe de produits. Il faudrait évaluer à la fois les importations et les exportations.



M. Melgaard Jensen a tenu à remercier les membres pour leurs contributions, la DG MARE et la DG TRADE pour les données fournies et les échanges, et le Secrétaire général pour son aide.

Le Président a également remercié M. Melgaard Jensen et les membres du Groupe de Discussion pour le travail accompli sur le rapport.

- **Examen d'un projet d'avis sur l'amélioration des données commerciales**

Le Président a donné un aperçu des informations de base. Le Groupe de Travail a procédé à l'examen, paragraphe par paragraphe, du projet de recommandations.

Yannis Pelekanakis (FEAP) a remercié le Groupe de Discussion pour avoir apporté des compléments au rapport en y incluant trois espèces supplémentaires. M. Pelekanakis a reconnu qu'il y a des limites dans les données sur les importations. En prenant en compte les données commerciales des cinq à dix dernières années, il est possible de voir l'évolution, ce qui permet de mieux comprendre l'impact de chaque instrument commercial, y compris le lien avec la tendance des importations et les conflits potentiels avec la production de l'UE. M. Pelekanakis s'est demandé si, dans un futur exercice, le Groupe de Discussion serait en mesure de travailler sur les tendances sur une certaine période.

Sean O'Donoghue (KFO) s'est dit satisfait de la grande qualité du travail entrepris par le Groupe de Discussion, qui a identifié les cinq principales lacunes qui nécessitent un travail supplémentaire. M. O'Donoghue partage l'avis de l'intervention précédente, à savoir qu'il existe des données disponibles, qui permettent une certaine analyse. L'adoption du projet d'avis devrait avoir lieu le plus rapidement possible. En outre, le Groupe de Discussion devrait passer à l'étape suivante du travail.

Daniel Voces (Europêche) a félicité le Groupe de Discussion pour son travail complet, qui constitue une bonne base pour les discussions et avis futurs. M. Voces a proposé une reformulation du projet de recommandation c), afin de préciser que l'objectif est d'améliorer le suivi des flux commerciaux à partir des débarquements. Il se demande si l'avis du CC pour la Pêche Lointaine sur les contingents tarifaires autonomes (CTA) pour les longues de thon a été pris en considération par le Groupe de Discussion.

Le Président a convenu, en ce qui concerne le projet de recommandation c), qu'il était important de ne pas individualiser les navires, mais de faire référence à la "flotte de pêche de l'UE" en général.

- **Voie à suivre**

Le Président partage l'avis de M. O'Donoghue selon lequel il est important de passer à l'étape suivante.

Poul Melgaard Jensen (Danish Seafood Association) a déclaré qu'il convenait de dialoguer avec la Commission afin de définir une structure pour les travaux futurs.

Le Président a suggéré d'inclure une recommandation concernant la mise en place d'un dialogue avec la Commission afin d'améliorer les statistiques de données disponibles.



Sean O'Donoghue (KFO) a approuvé cette suggestion, mais a estimé que le Groupe de Travail devait aller plus loin. Il est important d'établir la situation factuelle, afin de permettre des discussions entre les différents secteurs industriels. Le Groupe de Travail devrait procéder à l'élaboration d'un projet de Termes de Référence pour la prochaine phase de travail du Groupe de Discussion.

Javier Ojeda (FEAP) a suggéré, concernant le projet de conclusion d), d'ajouter la mention "ainsi que les éventuelles distorsions du marché".

Matthias Keller (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) a suggéré de remplacer "distorsions du marché" par "impacts du marché", afin de couvrir à la fois les distorsions potentielles et les effets positifs.

Poul Melgaard Jensen (Danish Seafood Association) est d'accord avec l'intervention précédente. En réponse à la question de M. Voces concernant l'avis du CC pour la Pêche Lointaine sur les CTA pour les longes de thon, M. Melgaard Jensen a précisé que ce document n'avait pas été examiné par le Groupe de Discussion, même s'il aurait pu être mentionné dans le rapport. Les problématiques liées aux CTA et au thon sont toutes deux abordées dans le rapport.

Le Groupe de Travail a approuvé le projet d'avis tel que modifié.

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et Gouvernance mondiale

- **Mise à jour des procédures existantes concernant les pays tiers par le représentant de la Commission**

Roberto Cesari (DG MARE) a expliqué, à propos du "système de cartons", que la situation était assez complexe en raison de la pandémie de COVID-19 et de l'impossibilité d'entreprendre des missions, les évaluations sur place étant une partie essentielle du travail. Les dialogues bilatéraux ont bien progressé, même si deux prérecensement ("cartons jaunes") ont été émis en 2021. M. Cesari a dit espérer qu'en 2022, les missions seront possibles, suite à la levée des restrictions liées à la pandémie de COVID-19.

Dans le cadre du "système de cartons", M. Cesari a expliqué que trois pays ont un "carton rouge" : le Cambodge, les Comores et Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Neuf pays ont des "cartons jaunes" : le Cameroun, le Ghana, le Panama, l'Équateur, le Vietnam, le Liberia, la Sierra Leone, Trinité-et-Tobago et Saint-Kitts-et-Nevis. Le Cameroun et le Ghana ont été prérecensés respectivement en février et en juin 2021. Outre les dialogues officiels sur la pêche INN avec les pays ayant reçu un "carton jaune", la DG MARE entretient également des échanges avec les pays ayant reçu un "carton vert", par exemple les Philippines, le Sri Lanka et Vanuatu, afin de s'assurer que leurs engagements sont respectés.

La DG MARE entretient également des échanges informels avec plusieurs pays qui ne disposaient d'aucun "carton", comme l'île Maurice, les Seychelles, la Côte d'Ivoire, la Malaisie, Oman et les Maldives. Des groupes de travail ont été mis en place avec des pays qui étaient auparavant sous le coup d'un "carton jaune", comme la Corée du Sud, la Thaïlande et Taiwan, afin de consolider la coopération et de maintenir la surveillance. Il existe également des groupes de travail qui ont été



créés à la suite de déclarations conjointes sur la pêche INN, par exemple avec les États-Unis et le Japon. De plus, il existe un groupe de travail dans le cadre du Partenariat pour les océans avec la Chine. Sur le plan régional, outre la coopération dans le cadre des ORGP, MARE B4 s'est focalisée sur l'Afrique de l'Ouest, en coopérant avec l'AECP en vue de la mise en œuvre du projet PESCAO. En Asie du Sud-Est, il existe une coopération avec l'ASEAN. Dans le Pacifique, il y a le PEUMP, et l'ECOFISH dans l'océan Indien.

En ce qui concerne l'avis sur la pêche INN par le secteur du chalutage industriel du Ghana, M. Cesari a expliqué que le Ghana a reçu un "carton jaune" pour la deuxième fois en juin 2021, étant le deuxième pays récidiviste dans l'histoire du règlement INN. En juillet 2021, la DG MARE a organisé une vidéoconférence avec les autorités ghanéennes, notamment avec le Ministre de la Pêche et du développement de l'aquaculture. Un plan d'action précis a été élaboré pour remédier aux lacunes identifiées. Les principaux problèmes identifiés dans le système de contrôle et de gestion des pêches du Ghana étaient le transbordement illégal de "saiko" représentant de grandes quantités d'espèces pélagiques sous-dimensionnées, les insuffisances du système de suivi, de contrôle et de surveillance des navires battant pavillon ghanéen, l'inefficacité des sanctions, un cadre législatif qui n'est pas conforme aux normes internationales récentes et qui entrave les activités des administrations ghanéennes, et la mise en œuvre générale des mesures de gestion. Un rapport d'avancement a été soumis en février 2022. Une réunion en présentiel a eu lieu, à Bruxelles, entre la Commission et le Ghana. Il semble y avoir une volonté politique de la part du Ministre et du Président. Selon différentes sources, la "saiko" a cessé, mais le représentant de la Commission a souligné que cela ne signifie pas pour autant que la capture de petits pélagiques et de poissons de petite taille a cessé. Il se peut que les activités aient simplement été modifiées. La DG MARE espère organiser une mission afin de visiter les ports et les centres de surveillance, ainsi que de poursuivre les échanges avec l'administration. La FAO apportera son soutien à la révision du cadre législatif.

Pour ce qui est de l'Équateur, M. Cesari a expliqué que, depuis le "carton jaune" de 2019, des échanges et des travaux ont été entrepris à distance. En avril 2020, l'Équateur a adopté une nouvelle loi sur la pêche. En février 2022, le règlement d'application a été adopté. La priorité doit être donnée à la mise en œuvre du nouveau cadre juridique. Le niveau de suivi, de contrôle et de surveillance était insuffisant. La traçabilité, y compris le contrôle de la transformation, était assez faible. Ces éléments seront évalués par une mission, qui devrait avoir lieu après Pâques 2022.

Concernant le Vietnam, M. Cesari a rappelé que le "carton jaune" a été délivré en octobre 2017. Un nouveau cadre juridique est en place depuis 2019. Un haut niveau d'engagement politique des autorités vietnamiennes a été confirmé à plusieurs reprises. La mise en œuvre et l'application du nouveau cadre juridique sont à privilégier. La relation entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux reste un défi. Une visioconférence a eu lieu en octobre 2021. En décembre 2021, un rapport d'avancement a été reçu. La DG MARE souhaite organiser une nouvelle visioconférence avant l'été 2022. Une mission devrait avoir lieu à l'automne 2022.

En ce qui concerne l'étude visant à évaluer les performances des États membres au regard des articles 39 et 40 du règlement INN, M. Cesari a indiqué que celle-ci était attendue pour le début de l'été 2022. L'objectif est d'aborder les lacunes potentielles du cadre juridique et des pratiques de mise en œuvre des États membres en ce qui concerne les ressortissants qui soutiennent ou participent à des activités



de pêche INN. Ensuite, au cas par cas, la Commission décidera des actions à mener en matière de suivi. Concernant l'audit du règlement INN par la Cour des comptes, M. Cesari a expliqué que celui-ci était en cours et que les résultats ne pouvaient donc pas être divulgués pour le moment. La Cour a annoncé que le rapport sera publié avant l'été 2022.

Concernant les pratiques de pêche INN dans les eaux de la Guyane française et l'entrée de produits issus de la pêche INN dans les régions ultrapériphériques, M. Cesari a rappelé que, comme ce sont des eaux de l'UE, dans le cadre de la PCP, il incombe principalement à l'État membre de mener des actions d'exécution et de mise en œuvre de la réglementation. Les États membres peuvent bénéficier du soutien du FEAMPA pour le contrôle et l'exécution. En ce qui concerne l'entrée de produits issus de la pêche INN, M. Cesari a souligné que le certificat de capture est l'un des piliers du règlement INN. Les États membres sont habilités à contrôler et à vérifier le contenu de tous les certificats de capture accompagnant les lots importés sur le marché de l'UE. En cas de soupçon de non-conformité, les États membres peuvent vérifier auprès des pays tiers et demander à ce que des vérifications soient effectuées. Les États membres peuvent également refuser les expéditions. La DG MARE a connaissance d'un projet "Buy legal in the Azores" ("Achetez en toute légalité aux Açores") dans le cadre du CCRUP.

Concernant la proposition de la Commission sur l'initiative de Gouvernance d'Entreprise Durable, M. Cesari a indiqué que la DG MARE a été consultée au sujet de cette proposition. Il n'y a pas de liens directs entre cette initiative et le règlement INN. En ce qui concerne la perspective sociale, la Commission déplore les violations des droits fondamentaux des travailleurs et encourage activement la ratification par les pays tiers de la convention 188 de l'OIT sur le Travail dans le secteur de la pêche. Les États membres sont également en train de ratifier cette convention. Le règlement INN est fondé sur la définition de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Lorsqu'elle coopère avec des pays tiers, la Commission privilégie les effets positifs des contrôles sur les questions sociales. Lorsque de graves préoccupations sont constatées, la DG EMPL en est informée. Un dialogue parallèle continu en matière sociale a été engagé. Les services européens d'action extérieure et les bureaux commerciaux sont également susceptibles d'être impliqués. Le "système de cartons" ne peut pas être utilisé pour les problématiques liées au travail, car elles ne relèvent pas de la base juridique du règlement INN.

- **Échange de points de vue et voie à suivre**

Georg Werner (EJF) a rappelé, à propos de la proposition de Gouvernance d'Entreprise Durable, le discours sur l'état de l'Union prononcé par la Présidente Ursula von der Leyen, dans lequel une interdiction d'importation de produits ayant recours au travail forcé a été évoquée. Dans la mesure où il existe souvent un lien entre la pêche INN et le travail forcé, M. Werner souhaite savoir si des échanges ont lieu avec la DG MARE en vue d'inclure la pêche illégale dans cette interdiction.

Roberto Cesari (DG MARE) a répondu que les instruments sont différents. Des échanges ont lieu sur les questions relatives au travail, mais le règlement INN restera un instrument distinct.

Daniela Costa (CCRUP) a remercié le MAC pour sa coopération sur la question de la commercialisation des produits INN, et MARE B4 pour l'intérêt porté à ce sujet. Mme Costa s'est engagée à



communiquer à la DG MARE et au MAC les procès-verbaux de leurs récentes réunions, dans lesquelles le projet des Açores a été présenté. Lors de la réunion du 15 mars 2022 du Groupe de Travail INN au sein du CCRUP, les membres ont soulevé la question de la commercialisation des produits de la pêche INN dans les îles Canaries, en particulier de la part des pêcheurs récréatifs. Dans les régions ultrapériphériques, il existe plusieurs cas de pêcheurs professionnels utilisant des licences récréatives pour travailler. En ce qui concerne Mayotte, les membres ont soulevé le problème du poisson illégal en provenance de Madagascar, en appelant à un renforcement des contrôles à terre, en particulier dans les restaurants. En ce qui concerne la Guyane française, les membres ont mentionné la pêche pélagique illégale ainsi que l'utilisation illégale de dispositifs de concentration de poissons par des flottes concurrentes.

Le Président a souhaité savoir si, dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, des échanges ont eu lieu avec la Russie sur leur coopération en matière de pêche INN.

Roberto Cesari (DG MARE) a précisé que plusieurs des questions mentionnées par Mme Costa étaient liées au contrôle par les autorités nationales, par exemple dans le cas de la commercialisation des produits par les pêcheurs récréatifs. Des échanges informels ont lieu mais, dans l'océan Indien, aucun pays n'a de "carton". En ce qui concerne les importations de pays tiers dans les régions ultrapériphériques, M. Cesari a souligné que les États membres ont la responsabilité de mettre en œuvre le programme de certification des captures. Conformément au règlement INN et au programme de certification des captures, ces produits ne devraient pas entrer sur le marché de l'UE. Le représentant de la Commission a indiqué que le dialogue sur la pêche INN avec la Russie n'était pas remis en question actuellement.

Accords commerciaux et instruments de politique commerciale

- **Mise à jour des derniers événements commerciaux par les représentants de la Commission, notamment en ce qui concerne :**
 - **Les mesures antisubventions à l'encontre des produits issus de l'aquaculture en provenance de Turquie.**

Lorella de la Cruz Iglesias (DG MARE) a fait savoir qu'il n'y avait pas de nouveaux éléments sur le sujet. Les mesures antisubventions sont en place depuis 2015, suite à une plainte déposée par le secteur danois au nom du secteur de l'UE, concernant le subventionnement de la truite portion par la Turquie. Plusieurs réexamens ont eu lieu, notamment à la demande de la Turquie. Le secteur a demandé la prolongation des mesures. Mme de la Cruz a également indiqué qu'aucune révision de ces mesures n'était en cours.

- **Application des normes sanitaires et environnementales de l'UE aux produits agricoles et agroalimentaires importés**

Marta Moren Abat (DG MARE) a indiqué qu'un appel à contribution avait été lancé en vue d'une initiative concernant l'application des normes sanitaires et environnementales de l'UE aux produits agricoles et agroalimentaires importés. Auparavant, une consultation publique a eu lieu du 16 février



au 16 mars 2022. L'initiative fait suite à une demande du Conseil et du Parlement pour que la Commission élabore un rapport évaluant le bien-fondé et la faisabilité de la mise en œuvre des normes sanitaires et environnementales de l'UE, y compris les normes relatives au bien-être animal, aux procédures, et aux méthodes de production, applicables aux produits agricoles et agroalimentaires importés. Comme le soulignent les documents disponibles publiquement, l'initiative se concentre sur les produits agricoles. Les produits issus de la pêche et de l'aquaculture ne sont pas concernés.

Dans le cadre des échanges en interne, la DG MARE a souligné que dans le cadre de la PCP, il convient de trouver un équilibre entre les objectifs environnementaux et sociaux, tout en contribuant à l'approvisionnement alimentaire. Le cadre de la PCP prévoit déjà une législation environnementale, et il est question d'inclure une législation sur les normes en matière de commercialisation durable. Concernant les produits issus de l'aquaculture, dans les États membres, la production est généralement liée à un plan de surveillance de l'impact environnemental. Compte tenu de ces efforts, l'initiative se concentre sur les produits agricoles. La DG MARE continuera à suivre l'évolution du dossier.

Le Président a souhaité savoir si les aliments pour animaux d'origine agricole utilisés dans la production aquacole seraient concernés par cette initiative.

Marta Moren Abat (DG MARE) a répondu que l'initiative concernait exclusivement les produits agricoles et agroalimentaires, c'est-à-dire la production agricole alimentaire. En principe, l'initiative ne couvre pas les aliments pour animaux destinés à l'aquaculture.

- **Exportation de tourteau vers la République populaire de Chine**

Sean O'Donoghue (KFO) a suggéré, compte tenu du manque de disponibilité d'un représentant de la Commission pour échanger sur le sujet lors de la réunion, de programmer un échange dans le cadre du projet d'ordre du jour de la prochaine réunion. L'objectif serait de discuter des exportations vers la Chine ainsi que des mouvements intra-UE.

Pim Visser (VisNed) a proposé de fournir des détails supplémentaires sur le mouvement intra-UE au Secrétariat, afin de préparer la prochaine réunion. Les critères sanitaires devraient être identiques au sein de toute l'UE. Si un produit est transporté d'un État membre à un autre avant d'être exporté vers la Chine, le deuxième État membre devrait reconnaître le certificat sanitaire du premier État membre et apposer un nouveau tampon. Actuellement, les autorités néerlandaises ne reconnaissent pas les certificats sanitaires en provenance d'Irlande.

Frangiscos Nikolian (DG MARE) a déclaré que les certificats sanitaires relevaient de la compétence de la DG SANTE, mais que la DG MARE était disposée à transmettre l'information.

Sean O'Donoghue (KFO) a souligné que la question interne relative aux certificats sanitaires était liée aux exportations. En tant que tel, le sujet doit être approfondi lors de la prochaine réunion.



Le Président a reconnu l'importance que revêt ce point, dans la mesure où les États membres appliquent les mêmes règles européennes. Il devrait y avoir une équivalence des certificats sanitaires entre les différents États membres. Des problèmes similaires ont été identifiés lors de l'exportation de saumon fumé vers certains pays tiers (par exemple, l'Australie). Le Président a suggéré à M. Visser de transmettre les informations au Secrétariat. Lors de la prochaine réunion, l'objectif serait de faire avancer les choses autant que possible.

Le Secrétaire Général a rappelé que, dans le cadre de l'avis conjoint sur la production et la commercialisation du Tourteau, la question des niveaux de cadmium a été soulevée. La DG MARE a souligné que cette question relevait essentiellement de la compétence de la DG TRADE. Pour la prochaine réunion, en coopération avec la DG MARE, le Secrétariat sollicitera la participation de représentants de la DG TRADE et de la DG SANTE.

Taxonomie de l'UE en matière d'initiatives durables

- **Présentation de l'initiative par le représentant de la Commission**

Frangiscos Nikolian (DG MARE) a expliqué que la taxonomie fait partie intégrante des efforts de l'UE pour mobiliser des financements en faveur des objectifs du Pacte Vert pour l'UE. Elle traduit les objectifs climatiques et environnementaux en critères de performance correspondant à des critères économiques spécifiques à des fins d'investissement privé. La pêche n'était pas concernée par les précédents actes délégués. Le 23 mars 2022, la Plateforme sur le Financement Durable a remis son deuxième projet de rapport à la Commission. Ce rapport servira de base à un deuxième acte délégué concernant la taxonomie, qui sera élaboré dans les mois à venir et qui comportera des critères de durabilité pour la pêche. Cette plateforme est un organisme indépendant composé d'experts. La DG MARE a fait des commentaires sur les critères afin de les améliorer, mais des discussions sont en cours pour déterminer dans quelle mesure ceux-ci sont réalistes. M. Nikolian s'est dit déçu que la Plateforme n'ait pas accepté un expert du secteur de la pêche tel que proposé par la Commission.

En ce qui concerne les prochaines étapes, la plateforme soumettra son rapport et une discussion aura lieu au sujet de l'Acte Délégué. Cela portera sur les activités de pêche, et non sur l'aquaculture, sur la base des codes NACE 03.11 "pêche maritime", 03.12 "pêche en eau douce", 10.20 "location de bateaux de plaisance", 84.24 "pratiques de pêche sportive ou récréative", 10.11 "transformation et conservation de poissons, crustacés et mollusques". La Commission sera libre de décider de l'inclusion des critères proposés par la plateforme. Les critères sont fondés sur une démarche volontaire, mais ils sont en cours d'élaboration pour toutes les activités économiques.

- **Échange de points de vue et voie à suivre**

Jennifer Reeves (MSC) a voulu savoir pourquoi la Plateforme n'a pas accepté l'expert du secteur de la pêche proposé. Mme Reeves a souligné que plusieurs membres ont fourni des réponses détaillées à la consultation publique, exprimant leurs préoccupations quant au manque d'expertise en matière de pêche.



Frangiscos Nikolian (DG MARE) a répondu que la Plateforme était un organisme indépendant. La question a été soulevée et abordée avec la Plateforme, mais la proposition n'a pas été acceptée.

Le Président a demandé plus d'informations quant à la structure de la Plateforme, par exemple, "est-ce un organisme public ou un organisme privé recevant un financement public ?".

Frangiscos Nikolian (DG MARE) a répondu que la DG FISMA supervisait le processus. À la suite d'une décision de la Commission de développer des critères, il y a quelques années, un appel à experts a été lancé pour constituer la Plateforme.

Jennifer Reeves (MSC) a précisé que la plateforme a été mise en place par la Commission, sur la base d'un appel à propositions. Le groupe d'experts qui a préparé la première version du projet de critères est composé de membres du MAC, par exemple le WWF. Europêche a été proposé pour faire partie du groupe d'experts remanié. Mme Reeves s'est interrogée sur les prochaines étapes du processus, elle a notamment demandé si la DG FISMA devait accepter les critères proposés par le groupe d'experts remanié dans sa deuxième proposition. Elle a également voulu savoir si la DG MARE comptait œuvrer avec la DG FISMA à la révision des critères dans l'acte d'exécution.

Frangiscos Nikolian (DG MARE) a répondu que la DG MARE a participé et a commenté les premières propositions de la Plateforme. La DG MARE est en contact permanent avec la DG FISMA et analysera le rapport de la Plateforme.

Javier Ojeda (FEAP) a exprimé sa préoccupation quant à la prise en compte par la Commission des avis élaborés par des groupes n'ayant pas suffisamment d'experts dans les secteurs couverts. M. Ojeda a souligné la pertinence des critères de sélection technique en matière de Taxonomie, mais aussi pour d'autres sujets, tels que le cadre des normes de commercialisation et le cadre du système alimentaire durable. C'est pourquoi la FEPA met actuellement en place un groupe de travail chargé d'élaborer des critères de sélection techniques applicables à l'aquaculture, qui seront soumis aux services de la Commission.

Frangiscos Nikolian (DG MARE) a salué la disponibilité de la FEPA à développer des critères relatifs à l'aquaculture.

Pim Visser (VisNed) s'est interrogé sur l'impact que la définition des activités "vertes" par la Plateforme aurait sur le financement par les banques, d'autant plus que cela impliquerait le pilotage de l'économie par des comités d'experts : ceux-ci auraient une influence significative dans le pilotage de la future politique économique.

Frangiscos Nikolian (DG MARE) a souligné que la Taxonomie de l'UE s'inscrivait dans le contexte du Pacte Vert européen et de la transition vers une économie plus durable. Des mesures d'incitation sont nécessaires pour favoriser le financement vert. Les critères sont volontaires. Les institutions financières peuvent choisir de ne pas les suivre. Des discussions doivent avoir lieu dans les services de la Commission et avec les parties prenantes au sujet des critères et du calendrier.



Sean O'Donoghue (KFO) a souligné que, même si les critères sont volontaires, dans le contexte des transitions financières environnementales, les institutions financières sont déjà en train de développer leurs propres critères. Certaines institutions financières pourraient même utiliser les premières propositions de la Plateforme. M. O'Donoghue a voulu savoir quelles seraient les conséquences, dans le cas où la Commission déciderait de ne pas inclure le secteur de la pêche dans le futur Acte Délégué.

Frangiscos Nikolian (DG MARE) a convenu de la pertinence pratique des critères. Les institutions financières chercheront probablement à attirer des clients en finançant des opérations qui ne nuisent pas de manière significative au climat. Si les critères de sélection étaient basés par exemple sur les niveaux de RMD, alors le résultat pourrait être positif pour la plupart du secteur de la pêche.

Jennifer Reeves (MSC) a souligné que son organisation a procédé à une analyse du nombre de stocks qui répondraient aux critères dans le cadre de la première version de la plateforme, et que celui-ci serait de zéro. Mme Reeves s'est dite prête à transmettre le document aux membres et aux services de la Commission.

Le Président a accueilli favorablement la suggestion de Mme Reeves. Le Président a proposé d'inviter des représentants de la DG FISMA à assister à la prochaine réunion. Lors de la prochaine réunion, il sera possible de prendre une décision sur l'élaboration d'un avis.

Invasion russe en Ukraine

- **Échange de points de vue concernant l'impact sur le marché avec un représentant de la Commission**
- **Voie à suivre**

Le Président a rappelé que le Président du MAC, les Présidents des Groupes de Travail et le Secrétaire Général ont tenu deux réunions informelles par visioconférence avec MARE A4 pour discuter de différents enjeux pour les membres.

Frangiscos Nikolian (DG MARE) a tenu à remercier les Présidents, le Secrétaire Général et les membres pour les informations fournies. M. Nikolian a indiqué que, le 25 mars, la Commission a déclenché le mécanisme de crise en vertu de l'article 26.2 du règlement du FEAMPA. Deux conditions sont requises pour le déclenchement de ce mécanisme : un événement significatif et une perturbation du marché. La guerre en Ukraine représente un événement significatif. Sur la base des informations échangées, la DG MARE a établi qu'il existe bien une perturbation du marché, permettant ainsi de déclencher ce mécanisme. Le mécanisme de crise peut être utilisé par les États membres pour fournir une compensation financière aux opérateurs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation en vue de compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires. Il peut également permettre d'indemniser les organisations de producteurs qui mettent en œuvre l'aide au stockage. Les États membres sont censés agir rapidement. Le mécanisme peut être mis en œuvre sans délai par les États membres éligibles depuis le 24 février 2022. Les États membres seront remboursés une fois que les programmes opérationnels seront adoptés. Les États membres doivent définir les critères et la



méthodologie. L'objectif de la DG MARE était de simplifier la procédure en utilisant l'option de coût simplifié. L'action court jusqu'au 31 décembre 2022

M. Nikolian a également indiqué que la Commission a adopté le cadre temporaire des aides d'État, qui correspond à 35 000 euros pour les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture. Ce montant s'ajoute aux 30 000 euros "de minimis", à condition que les entreprises n'aient pas eu recours au "de minimis" durant les trois dernières années. La Commission organisera des réunions avec les États membres afin de fournir des orientations sur la mise en œuvre du mécanisme. Le représentant de la Commission a souligné que des leçons avaient été tirées de la pandémie de COVID-19. Un arrêt temporaire n'est pas prévu car la sécurité alimentaire doit être assurée.

Daniel Voces (Europêche) a tenu à féliciter la Commission pour la rapidité avec laquelle elle a agi, ce qui est apprécié par les professionnels du secteur. En ce qui concerne l'aide "de minimis", M. Voces a souhaité savoir si elle fonctionnait en parallèle avec l'aide FEAMPA. Par exemple, si une entreprise reçoit déjà 65.000 €, serait-il possible de demander une aide supplémentaire dans le cadre du FEAMPA. M. Voces a souligné qu'une entreprise peut avoir plusieurs navires de pêche, donc pour certaines entreprises, l'aide ne serait pas suffisante. En ce qui concerne le FEAMP, il souhaite savoir si la Commission envisage de permettre l'utilisation des fonds non utilisés. Il a fait remarquer que, si l'aide est fournie plus tard dans l'année, les opérateurs pourraient devoir cesser leurs activités.

Matthias Keller (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) a attiré l'attention sur l'annonce par le commissaire Sinkevičius et le Fonds européen d'investissement de la mise en place d'un fonds de participation de 500 millions d'euros pour l'économie bleue.

Jean-Marie Robert (Les Pêcheurs de Bretagne) a demandé, à propos du déclenchement de l'article 26.2 du règlement du FEAMPA, comment le mécanisme d'urgence serait coordonné avec le cadre temporaire des aides d'État, notamment pour compenser l'augmentation du coût du carburant. L'objectif des pêcheurs de son organisation est de continuer à pêcher, dans le respect des quotas attribués. Compte tenu de l'augmentation du prix du carburant, les activités de pêche ne sont pas rentables.

Frangiscos Nikolian (DG MARE) a répondu que des discussions internes sur les développements futurs sont en cours. La DG MARE organisera des réunions avec les États membres pour leur fournir des conseils sur la méthodologie. Le mécanisme de crise du FEAMPA concerne les perturbations du marché. Le carburant représente un coût de fonctionnement pour l'entreprise, ce qui peut être considéré comme une perte de revenus. Le carburant constitue une cause de la perturbation du marché, et les aides sont accordées au titre de cette perturbation. M. Nikolian n'avait pas d'informations à fournir sur le fonds d'investissement pour l'économie bleue, mais a souligné le principe d'un soutien raisonnable, évitant le double financement. Les aides relevant du FEAMPA et celles relevant du cadre temporaire des aides d'État peuvent être dissociées, comme cela a été le cas pour les mesures relatives à la pandémie de COVID-19. Les États membres doivent prendre les mesures nécessaires pour éviter les surcompensations.

Sean O'Donoghue (KFO) se félicite de la réaction rapide de la Commission et des échanges informels avec le MAC. En ce qui concerne les réunions avec les États membres, M. O'Donoghue se demande si



une méthodologie commune sera mise en place. Les Etats membres devraient finalement être remboursés via le FEAMPA, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les programmes opérationnels. M. O'Donoghue a voulu savoir si les paiements devraient attendre l'approbation des programmes opérationnels, ce qui poserait des problèmes importants pour le secteur européen. Concernant l'aide de minimis, il souhaite savoir si cette aide peut être fournie relativement rapidement. Il a rappelé que, dans le cadre de la réserve d'ajustement au Brexit, un soutien était prévu pour un arrêt temporaire, et il s'est interrogé sur les possibilités de flexibilités.

Frangiscos Nikolian (DG MARE) a répondu que, du côté de la Commission, l'aide peut être fournie immédiatement. Les États membres peuvent lancer un appel d'intérêt immédiat pour les bénéficiaires. M. Nikolian a encouragé les membres à contacter leurs autorités nationales. En ce qui concerne une révision du FEAMP, la DG MARE est en train d'analyser les possibilités. Alors que le mécanisme de crise du FEAMPA peut être lancé directement par la Commission, une révision du FEAMP nécessite également une adoption par le Parlement et le Conseil. Certains États membres disposent encore de fonds. Concernant la réserve d'ajustement au Brexit, M. Nikolian a souligné qu'elle était destinée à une crise différente. Le mécanisme de crise ne prévoit pas d'arrêt temporaire. Le budget des outils de soutien est différent.

Emiel Brouckaert (EAPO) a demandé si la Commission envisageait toujours des sources de financement supplémentaires.

Frangiscos Nikolian (DG MARE) a répondu que la Commission était disponible pour continuer à travailler avec les Etats membres. La décision sur la méthodologie sera prise par l'Etat membre, tout en tenant compte d'un cadre développé par la Commission.

Jean-Marie Robert (Les Pêcheurs de Bretagne) a souligné l'importance de travailler ensemble pour éviter les interruptions dans la chaîne de production. M. Robert a déclaré qu'en France, les prix et les débarquements semblaient être stables. Néanmoins, il y aurait un impact très important du coût du carburant sur la rentabilité et les salaires. Par conséquent, il serait préférable que l'aide soit fournie comme une compensation pour les coûts de carburant, permettant aux opérateurs de poursuivre leurs activités de pêche. Il a demandé un complément d'information sur la mise en œuvre de l'article 26 du règlement du FEAMPA.

Frangiscos Nikolian (DG MARE) a remercié M. Robert pour les informations fournies, notamment en ce qui concerne les coûts. M. Nikolian a confirmé que, dans le cadre du mécanisme de crise, lors de la détermination de la compensation financière, les coûts du carburant pourraient être pris en compte pour le calcul du manque à gagner et des coûts supplémentaires.

Massimo Bellavista (Copa Cogeca) a suggéré d'anticiper la période d'arrêt temporaire obligatoire des navires de pêche pour des raisons biologiques. Par ailleurs, un arrêt temporaire volontaire pourrait être prévu, comme ce fut le cas lors de la pandémie de COVID-19. M. Bellavista a fait valoir qu'il ne fallait pas inclure de restrictions fondées sur la durée de la sortie de pêche, car certains petits navires effectuent des sorties assez courtes. Il a demandé à la Commission de prendre en compte les impacts sur les coopératives fournissant des services aux pêcheurs, par exemple pour le stockage au froid et



la purification des moules. En ce qui concerne le FEAMP, il a demandé une exemption de la règle sur les années couvertes.

Pim Visser (VisNed) a souligné, à propos du mécanisme de crise du FEAMPA, que les États membres pourraient avoir à engager des dépenses en avance sur leurs programmes nationaux. Dans certains États membres, l'élaboration et la mise en œuvre d'une méthodologie pourraient prendre beaucoup de temps, tandis que la Commission souhaite que les opérations de pêche se poursuivent. Par conséquent, M. Visser a souligné qu'il fallait rassurer les autorités nationales pour qu'elles puissent engager les dépenses.

Frangiscos Nikolian (DG MARE) a répondu à M. Visser que c'était l'objectif des réunions avec les États membres et que le cadre juridique était clair. En ce qui concerne l'intervention de M. Bellavista, M. Nikolian a souligné que l'objectif du mécanisme de crise n'était pas l'arrêt temporaire. Les services de la Commission envisagent une modification du FEAMP, qui prévoit l'arrêt temporaire. M. Nikolian a souligné que la sécurité alimentaire et la poursuite des activités de pêche devaient être prioritaires. Il a attiré l'attention sur une communication de la Commission, publiée le 23 mars, concernant la préservation de la sécurité alimentaire et le renforcement de la résilience des systèmes alimentaires.

Questions diverses

Aucune.



Résumé des points d'action

- Groupe de Discussion initial sur le Commerce :
 - Projet d'avis modifié concernant l'amélioration des données des instruments de politique commerciale à soumettre au Comité Exécutif pour adoption.
 - Avant la prochaine réunion, un nouveau projet de Termes de Référence sera préparé, afin de lancer la prochaine étape du travail sur les instruments de politique commerciale.
- Accords commerciaux et instruments de politique commerciale :
 - En ce qui concerne le tourteau, le Secrétariat demandera un échange avec les représentants de la DG SANTE et de la DG TRADE au sujet de la reconnaissance des certificats sanitaires et des exportations vers la République populaire de Chine, respectivement. Avant cela, Pim Visser (VisNed) préparera un document soulignant les problèmes concernant la reconnaissance des certificats sanitaires.
- Taxonomie de l'UE en matière d'initiatives durables :
 - Jennifer Reeves (MSC) doit transmettre un document analysant le premier projet de critères.
 - Le Secrétariat demandera un échange de points de vue avec les représentants de la DG FISMA.



Liste des participants

Représentant	Organisation	Rôle
Alexandra Philippe	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Alexandre Rodríguez	Long Distance Advisory Council (LDAC)	Observateur
Anna Boulova	FRUCOM	Membre
Annelie Rosell	Swedish Pelagic Federation Producer Organisation (SPFPO)	Membre
Antonia Leroy	WWF	Membre
Benoît Guerin	BG Sea Consulting	Observateur
Benoît Thomassen	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Bruno Guillaumie	European Molluscs' Producers Association (EMPA)	Membre
Cécile Fouquet	Aquaculture Advisory Council (AAC)	Observateur
Christine Absil	Good Fish	Membre
Daniel Voces	Europêche	Membre
Daniel Weber	European Fishmeal	Membre
Daniela Costa	Outermost Regions Advisory Council (CCRUP)	Observateur
Desiree Kjølsen	European Commission	Expert
Emiel Brouckeaert	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Membre
Francisco Lahoz Molina	Federación de Asociaciones Provinciales de Empresarios Detallistas de Pescados y Productos Congelados (FEDEPESCA)	Membre
Frangiscos Nikolian	European Commission	Expert
Garazi Rodríguez	Asociación Empresarial de Acuicultura de España (APROMAR)	Membre
Georg Werner	Environmental Justice Foundation (EJF)	Membre
Jaroslav Zieliński	Polskie Stowarzyszenie Przetworców Ryb (PSPR)	Membre
Javier Ojeda	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Jean-Marie Robert	Les Pêcheurs de Bretagne	Membre
Jennifer Reeves	Marine Stewardship Council (MSC)	Membre
Jens Mathiesen	Danish Seafood Association	Membre



Représentant	Organisation	Rôle
Jérôme Dorgelo	Marine Stewardship Council (MSC)	Membre
Joash Mathew	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE) / European Federation of National Organizations of Importers and Exporters of Fish (CEP)	Membre
Jérémie Souben	Fédération des Organisations de Producteurs de la Pêche Artisanale (FEDOPA)	Membre
José Basilio Otero Rodríguez	Federación Nacional de Cofradías de Pescadores (FNCP)	Membre
José Carlos Escalera	Federación de Cofradías de Pescadores de Cádiz (FECOPESCA)	Membre
Juana María Parada Guinaldo	Organización de Palangreros Guardeses (OR.PA.GU.)	Membre
Julio Morón Ayala	Organización Productores Asociados Grandes Atuneros Congeladores (OPAGAC)	Membre
Lorella De La Cruz Iglesias	European Commission	Expert
Louis Lambrechts	WWF	Membre
Katarina Sipic	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE) / European Federation of National Organizations of Importers and Exporters of Fish (CEP)	Membre
Marta Moren Abat	European Commission	Expert
Massimo Bellavista	COPA COGECA	Membre
Matthias Keller	Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.	Membre
Miguel Lizaso	European Commission	Expert
Mike Turenhout	Visfederatie	Membre
Nicolás Fernández Muñoz	Organización Productores Pesqueros Artesanales Lonja de Conil (OPP72)	Membre
Noémie Jegou	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Norah Parke	Killybegs Fishermen's Organisation (KFO)	Membre
Pablo Iraeta	Spain	Observateur
Patrick Murphy	Irish South & West Fish Producers Organisation (IS&WFPO)	Membre
Pedro Luis Casado López	Asociación de Armadores Punta del Moral (OPP80)	Membre
Pedro Reis Santos	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Pierre Commère	Association Des Entreprises de Produits Alimentaires Élaborés (ADEPALE)	Président



Représentant	Organisation	Rôle
Pim Visser	VisNed	Membre
Poul Melgaard Jensen	Danish Seafood Association	Membre
Roberto Carlos Alonso de Sousa	ANFACO-CECOPESCA	Membre
Roberto Cesari	European Commission	Expert
Rosalie Tukker	Europêche	Membre
Sean O'Donoghue	Killybegs Fishermen's Organisation (KFO)	Membre
Sergio López García	Organización de Productores Pesqueros de Lugo (OPP-07-LUGO)	Membre
Signe Aaskivi	European Fisheries Control Agency (EFCA)	Observateur
Maria-Sofia Villanueva	European Commission	Expert
Tamara Frunse	European Commission	Expert
Thomas Kruse	Danish Fishermen P.O.	Membre
Tuure Eskelinen	EuroCommerce	Membre
Vanya Vulperhorst	Oceana	Membre
Yannis Pelekanakis	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Yobana Bermúdez	Asociación Española de Mayoristas, Importadores, Transformadores y Exportadores de Productos de la Pesca y Acuicultura (CONXEMAR)	Membre

